

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2013

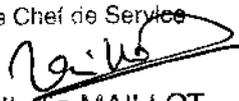
Publication : 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Conseil Général  
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2013 00028

ARRETE

DA

du

23 JAN. 2013

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire  
et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013  
de l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et « Le Parc des Salines » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par et l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE sont autorisées comme suit (HT) :

	<b>DEPENDANCE</b>
Total des dépenses (classé 6)	440 049,95 €
Total des recettes (classe 7)	431 205,18 €
Intégration du résultat (+/-)	8 844,77 €

### **ARTICLE 2 :**

Les tarifs dépendance applicables à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2013** pour l'EHPAD « Le Parc des Salines » à MULHOUSE sont fixés à (TTC) :

#### **Dépendance :**

	<b>Tarifs</b>	<b>Dont pris en charge par l'APA</b>
<b>GIR 1/2</b>	19,24 €	14,32 €
<b>GIR 3/4</b>	12,22 €	7,30 €
<b>GIR 5/6</b>	4,92 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à **285 576,41 € TTC**.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléguation  
Le Directeur Général Adjoint

**Michel CHOCHOY**